



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 23 septembre 2024
SALLE EDGAR FAURE**

18H30

ORDRE DU JOUR

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance

01. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2024
02. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORT N° 03 : Rapport annuel 2023 des élus mandataires de la SPL Grand Dole Développement 39	5
RAPPORT N° 04 : Rapport annuel 2023 des élus mandataires de la SPL Hello Dole	6
RAPPORT N° 05 : Entrée au capital social de la SPL Grand Dole Développement 39 de la commune de Damparis – Cession d'action.....	7
RAPPORT N° 06 : Décision Modificative n° 1 du Budget Principal.....	8
RAPPORT N° 07 : Accompagnement financier des associations pour l'année 2024	9
RAPPORT N° 08 : Avenant n° 3 au Marché de Partenariat de Performance Energétique avec la SPL Grand Dole Développement 39	10
RAPPORT N° 09 : Demande de garantie d'emprunt par la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre de la concession Cœur de Ville – Bar des Sports.....	11
RAPPORT N° 10 : Réhabilitation d'une partie de l'ancienne école du Poiset : Plan de financement	13
RAPPORT N° 11 : Recensement de la population 2025 : Recrutement de 6 agents	14
RAPPORT N° 12 : Mise en place d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire – Risque prévoyance	15
RAPPORT N° 13 : Mise en place d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire – Risque santé	18
RAPPORT N° 14 : Cession de terrain à Madame Cécile GUILBAUD et Monsieur Loïc BAUDET - rue des Bugnardes	22
RAPPORT N° 15 : Cession à la SAS « Au souvenir éternel » - avenue Jacques Duhamel	24
RAPPORT N° 16 : Désaffectation et déclassement du domaine public du bâtiment sis 9 avenue Aristide Briand	26
RAPPORT N° 17 : Programme de Rénovation Urbaine : Adoption de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'opérations	28
RAPPORT N° 18 : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.....	29
RAPPORT N° 19 : Concours des maisons et balcons fleuris : Attribution des prix.....	31
RAPPORT N° 20 : Définition de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables dans le cadre de la loi APER	32

POINT N° 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2024

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2024.

POINT N° 02 : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

PÔLE : Moyens Généraux

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Avec incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet	Prix TTC	
					Dépenses	Recettes
30/05/2024	Maison du projet	STE "EN BEL AIR"	01	Convention d'occupation précaire galeries éphémères 2024	250,00 €	
05/06/2024	Pôle Services Techniques	Société DEMONGEOT	02	Extension des réseaux électriques du Pasquier Avenue de Lahr	56 600,74 €	
Marché M022403 : Aménagement city stade Mesnils Pasteur						
24/06/2024	Pôle Services Techniques	Société COLAS	03	Lot 1 : terrassement	83 640,00 €	
		Société SATD		Lot 2 : aménagement terrain multisport	64 425,60 €	
24/06/2024	Pôle Services Techniques	Société ROGER MARTIN	04	Travaux d'aménagement des trottoirs avenue Georges Pompidou	166 529,64 €	
16/07/2024	Pôle Actions Educatives	SARL BMB CYRANO	05	Fourniture et livraison de matériels scolaires et pédagogiques pour les écoles	57 600 € max / an	
16/07/2024	Pôle Services Techniques	Société EST OUVRAGE SAS	06	Rénovation du pont chemin des pêcheurs à Dole	346 550,40 €	
16/07/2024	Pôle Services Techniques	Société SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE	07	Programme voirie 2024	1 440 000,00 €	
16/07/2024	Pôle Sports	Madame Justine GRUET	08	Convention d'autorisation d'occupation du gymnase des Templiers le 07/07/2024		110,00 €
17/07/2024	Direction Pilotage et Coordination	SICTOM de Dole	09	Contrat de tarification pour l'enlèvement des OM PAV	2586,60 €/an	
24/07/2024	Pôle Services Techniques	LIG SARL	10	Avenant n°1 au marché d'impression du magazine Dole Notre Ville et de son supplément Sortir à Dole	12 000,00 €	
Marché M022404 : Acquisition de matériel de sonorisation et d'éclairage scénique pour le théâtre municipal de Dole						
01/08/2024	Pôle Services Techniques	SARL Audio Presta Service	11	Lot 1 : Matériel de sonorisation	105 000,00 €	
				Lot 2 : Matériel d'éclairage scénique	57 600,00 €	

Sans incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet
05/06/2024	Pôle Actions Educatives	APE de l'école Wilson	01	Convention de mise à disposition de locaux - cour + cantine école Wilson - fête de fin d'année
12/06/2024	Centre Social Olympe de Gougues	Association Promotion santé Bourgogne-Franche-Comté	02	Convention de mise à disposition de locaux - salle d'activité du centre social du 01/10/2024 au 31/12/2024 inclus
20/06/2024	Centre Social Olympe de Gougues	Association Les Petits Pois	03	Convention de mise à disposition de locaux - salle Dolto du 01/09/2024 au 31/08/2025
25/06/2024	Centre Social Olympe de Gougues	Association Maison des Jeunes et de la Culture	04	Convention de mise à disposition de locaux - salle d'activité du centre social du 01/10/2024 au 31/12/2024
25/06/2024	Pôle Finances/Commande Publique		05	Transfert de crédits entre chapitres M57 - remboursement trop perçu de la MSA en 2023
01/07/2024	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	Association Espace Santé Dole Nord Jura	06	Mise à disposition de la salle "Maison du jardinier" à la visitation

RAPPORT N° 03 : Rapport annuel 2023 des élus mandataires de la SPL Grand Dole Développement 39

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CUINET

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise Publique Locale (EPL) de produire un rapport auprès de son assemblée délibérante.

En conséquence, les représentants permanents siégeant au sein d'une EPL doivent rendre compte de leurs missions à l'assemblée délibérante de leur Collectivité au moins une fois par an.

Ce rapport a pour objet de renforcer et d'assurer un retour d'information global sur la situation de l'EPL. Il permet également de mettre en lumière l'activité et la gestion auprès des assemblées délibérantes. C'est un élément de référence en matière de transparence d'action des EPL. Il est aussi un levier de valorisation de ses actions dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont l'EPL a la responsabilité.

La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39, créée en 2016, a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction.

Pour mémoire, la Ville de Dole détient à ce jour 2747 actions au capital social, d'une valeur nominale de 100 euros soit un montant souscrit de 274 700 €.

Les élus représentant la Ville de Dole au Conseil d'Administration sont :

- Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
- Madame Nathalie JEANNET
- Monsieur Mohamed MBITEL
- Madame Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE
- Madame Laetitia JARROT-MERMET

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel des élus mandataires de la Ville de Dole, en annexe, portant sur l'exercice de la SPL Grand Dole Développement 39 clos au 31 décembre 2023.

ANNEXE :

Rapport annuel 2023 des élus mandataires de la SPL G2D39

RAPPORT N° 04 : Rapport annuel 2023 des élus mandataires de la SPL Hello Dole

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1524-5 une obligation pour tout élu d'une collectivité, exerçant un mandat au sein d'une Entreprise Publique Locale (EPL), de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

En conséquence, les représentants permanents siégeant au sein d'une EPL doivent rendre compte de l'exercice de leurs missions à l'assemblée délibérante de leur collectivité au moins une fois par an.

Ce rapport a pour objet de renforcer et d'assurer un retour d'information global sur la situation de l'EPL. Il permet également de mettre en lumière l'activité et la gestion auprès des assemblées délibérantes. Ce rapport est aussi un levier de valorisation de ses actions dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont l'EPL a la responsabilité.

La Société Publique Locale Hello Dole, créée en 2016, a pour objet l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire.

La Ville de Dole détient à ce jour 500 actions au capital social, d'une valeur nominale de 100 euros, soit un montant souscrit de 50 000 €.

Les élus représentant la Ville de Dole au sein du Conseil d'Administration sont :

- Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
- Monsieur Jean-Philippe LEFÈVRE
- Monsieur Jean-Pierre CUINET
- Monsieur Alexandre DOUZENEL
- Madame Patricia ANTOINE
- Monsieur Timothée DRUET

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel des élus mandataires de la Ville de Dole, en annexe, portant sur l'exercice de la SPL Hello Dole clos au 31 décembre 2023.

ANNEXE :

Rapport annuel 2023 des élus mandataires de la SPL Hello Dole

RAPPORT N° 05 : Entrée au capital social de la SPL Grand Dole Développement 39 de la commune de Damparis – Cession d'action

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39 a été créée en 2016 par la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour accompagner ses collectivités membres dans des opérations d'aménagement et de construction. Cette forme de société à capital public n'a vocation à intervenir que pour ses actionnaires. Du fait de son statut juridique, la SPL ne peut donc travailler que pour ses collectivités membres.

Suite à divers échanges, la Commune de Damparis, par délibération du 17 juin 2024, a sollicité son entrée au capital de la SPL. En effet, la Commune est porteuse de deux projets :

- La réalisation d'une étude urbaine sur le développement du centre-ville,
- La réalisation d'une étude sur le développement du photovoltaïque sur le patrimoine public.

En application des dispositions réglementaires, toute cession d'action à un nouvel actionnaire public est soumise à l'agrément du conseil d'administration de la société, mais doit également être autorisée par les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires qui cèdent des actions. Le conseil d'administration de la SPL s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 24 juin 2024.

Une seconde délibération de la collectivité sera prise par la suite pour l'acquisition auprès de chacune des deux collectivités actionnaires (la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole) d'une action d'une valeur nominale de 100 €.

Suite à cette nouvelle entrée au capital social de la société, la répartition sera la suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions détenues
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	274 600 €	2 746
Ville de Dole	274 600 €	2 746
Commune de Champvans	200 €	2
Commune de Saint-Aubin	200 €	2
Communauté de Communes Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura	200 €	2
Commune de Damparis	200 €	2
TOTAL	550 000 €	5 500

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'entrée au capital social de la SPL Grand Dole Développement 39, de la Commune de Damparis,
- **D'AUTORISER** la cession d'une action, d'une valeur nominale de 100 €, au profit de la Commune de Damparis, nouvel actionnaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 06 : Décision Modificative n° 1 du Budget Principal**PÔLE** : Finances/Commande Publique**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'inscription de crédits supplémentaires dans le cadre d'une décision modificative selon le détail ci-après :

DM1 - BUDGET PRINCIPAL					
I/F	Gestionnaire	Chapitre	Libellé chapitre et descriptif	D	R
I	7050	21	Intégrations travaux PARC URBAIN	48 000,00	
	6010	21	Intégrations travaux MULTIPLEXE	266 000,00	
	6010	21	Intégrations travaux NORTHWICH	38 000,00	
	7050	23	Intégrations travaux PARC URBAIN	- 48 000,00	
	6010	23	Intégrations travaux MULTIPLEXE	- 266 000,00	
	6010	23	Intégrations travaux NORTHWICH	- 38 000,00	
	1010	10	FCTVA		100 000,00
	6080	21 - 13	Maison des Familles	300 000,00	235 000,00
	6010	21	Programme voirie	35 000,00	
			TOTAL OPERATIONS REELLES	335 000,00	335 000,00
	1010	040	Dotations amortissements - Reprise provisions	150 000,00	150 000,00
	1010	041	Frais études	120 000,00	120 000,00
			TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	270 000,00	270 000,00
			TOTAL INVESTISSEMENT	605 000,00	605 000,00
	1040	011	Assurance DAB	50 000,00	
	1010	74	FCTVA		50 000,00
			TOTAL OPERATIONS REELLES	50 000,00	50 000,00
	1010	042	Dotations amortissements - Reprise provisions	150 000,00	150 000,00
			TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	150 000,00	150 000,00
			TOTAL FONCTIONNEMENT	200 000,00	200 000,00

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** ces ajustements de la section d'investissement,
- **D'AUTORISER** l'inscription de ces crédits supplémentaires dans le cadre de cette décision modificative.

RAPPORT N° 07 : Accompagnement financier des associations pour l'année 2024**PÔLE** : Cabinet du Maire/Vie Associative/Sports**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre CUINET

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de subventions aux associations selon le tableau ci-après,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles à intervenir.

Association	Objet	Montant proposé
Maison des Lycéens de Jacques PRÉVERT	Voyage scolaire à Verdun 5 et 6 décembre 2024	500 €
Association Dole Sup	Journée d'accueil des étudiants dolois Promotion 2024/2025 15 octobre 2024	1 500 €
Ensemble Vocal Le Tourdion	Participation à la création d'une œuvre intitulée « Voix d'Encre » 17 novembre 2024	1 000 €
Dole Athlétique Club	Participation au Semi-marathon, au 10 km et à la Doloise 13 octobre 2024	2 500 €
Running Event Dole	Trail du Chat Perché 7 décembre 2024	2 000 €

ANNEXES :
Conventions de subventions

RAPPORT N° 08 : Avenant n° 3 au Marché de Partenariat de Performance Energétique avec la SPL Grand Dole Développement 39

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

Par délibération n° 21.27.09.89 du 27 septembre 2021, la Ville de Dole a décidé d'approuver la conclusion, avec la Société Publique Locale Grand Dole Développement 39 (SPL G2D39), d'un marché de partenariat de performance énergétique ayant pour objet la rénovation patrimoniale et énergétique de cinq groupes scolaires de la Ville de Dole.

Pour l'exécution du Contrat, la SPL G2D39 a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'un marché global de performance énergétique décomposé en cinq lots.

A la suite de l'attribution de quatre de ces cinq lots, les Parties ont connu le détail des prestations techniques de conception, de réalisation et d'exploitation des travaux de rénovation patrimoniale et énergétiques de quatre des cinq groupes scolaires, ainsi que le coût des travaux sur ces quatre groupes scolaires. Par conséquent, un avenant n° 1 au contrat a été conclu.

À la suite de l'intégration de centrales photovoltaïques pour les groupes scolaires Antoine de Saint-Exupéry et Bedugue, de la décision de retirer à ce stade l'école du Poiset du projet, et de la réalisation de la consultation bancaire par la SPL, les Parties ont donc conclu un avenant n° 2.

Les travaux ont été menés sur les quatre groupes scolaires, avec des dates de réception à l'été 2024 et une date effective de mise à disposition de l'ensemble des sites le 30 août 2024. Compte-tenu du prévisionnel financier actualisé, l'avancement fait apparaître des marges de manœuvre qui permettent d'envisager l'intégration de certains travaux d'accompagnement dans le marché de partenariat. En conséquence, les Parties se sont rapprochées pour conclure un avenant n° 3 au contrat.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de l'avenant n° 3, ci-annexé, au Marché de Partenariat de Performance Energétique avec la SPL Grand Dole Développement 39,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE :
Avenant n° 3 au MPPE

RAPPORT N° 09 : Demande de garantie d'emprunt par la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre de la concession Cœur de Ville – Bar des Sports

PÔLE : Finances/Commande Publique

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Patricia ANTOINE

La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39 (SPL G2D39) sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'opération de réhabilitation de l'ancien Bar des Sports.

Le montant et les conditions du concours bancaire sont les suivants :

- Prêteur : Caisse d'Epargne Bourgogne – Franche Comté
- Montant : 283 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Index : Taux variable Livret A + 1,4pt
- Type d'Amortissement : échéances constantes / amortissement progressif
- Périodicité : semestrielle
- Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) : 3% du Capital Restant Dû (CRD)
- Frais de dossier : 566 €, soit 0,2% du capital emprunté

Aussi, afin de conforter ce partenariat et d'assurer la faisabilité financière de cette opération, le prêteur souhaite bénéficier d'une garantie de la Ville de Dole à hauteur de 50%, soit 141 500,00 €.

La Ville de Dole s'engagerait ainsi, au cas où la SPL G2D39, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Cette caution restera strictement attachée à l'opération ci-dessus exposée.

Au cas où la caution consentie devait être mise en jeu, la Ville de Dole deviendrait créancière de la SPL G2D39 pour le montant des sommes avancées. La SPL G2D39 en serait par conséquent débitrice et devrait le remboursement intégral de ces sommes à la Ville de Dole. Dans l'hypothèse de la vente du bâtiment concerné, le remboursement interviendrait aussitôt.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** sa garantie à la SPL Grand Dole Développement 39 pour un montant d'emprunt de 141 500,00 € sur un emprunt d'un montant total de 283 000,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation de l'ancien Bar des Sports, dans les conditions ci-dessous :
 - Prêteur : Caisse d'Epargne Bourgogne – Franche Comté
 - Montant : 283 000,00 €
 - Durée : 15 ans
 - Index : Taux variable Livret A + 1,4pt
 - Type d'Amortissement : échéances constantes / amortissement progressif
 - Périodicité : semestrielle
 - Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) : 3% du Capital Restant Dû (CRD)
 - Frais de dossier : 566€, soit 0,2% du capital emprunté

Conditions détaillées en annexe

- **DE NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Ville de Dole détiendra sur la SPL Grand Dole Développement 39 une créance certaine liquide et exigible d'un montant équivalent à son versement entre les mains du créancier, dont le remboursement lui sera dû,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.



Dijon, lundi 19 aout 24

Grand Dole Développement 39

PROPOSITION COMMERCIALE

Objet du financement : Rénovation bar restaurant rue Victor Thevenot 39 100 Dole

Type de crédit	Prêt long terme
Montant	283 000 €
durée	15 ans
Taux	choix entre taux fixe, taux indexé sur livret A, possibilité de panachage
Taux indexé sur livret A	TLA + 1,40%
Taux fixe	Echéances constantes semestrielles 4,57%
IRA	3% du capital restant du
Frais de dossier	0,20%
Garantie	Caution de la ville de Dole à hauteur de 50%
Déblocage des fonds	Sur présentation de factures
Conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Accord préalable de notre comité des engagements - Communication du contrat de concession - Elaboration d'un dossier complet

En cas d'accord sur cette proposition commerciale, merci de nous retourner avant le **30 septembre 2024** un exemplaire daté et cacheté avec votre signature précédée de mention d'acceptation « Bon pour accord sur la présente proposition ».

bon pour accord sur la présente proposition



Caisse d'Épargne et de prévoyance de Bourgogne Franche-Comté
 Siège social : 1, Rond-Point de la Nation – B.P. 23088 – 21088 Dijon Cedex 9 – Banque Coopérative Régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier – Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 475 307 340 € - 352 483 341 RCS Dijon – Intermédiaire en assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 200 – Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeuble et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° 469 délivrée par la Préfecture de Côte-d'Or.
 Contact : Téléphone : 09.69.36.20.00 (appel non surtaxé) – contacteznous@cebf.caisse-epargne.fr
 Télécopie : 03.80.70.44.01 – Relations clientèle : 09.69.36.27.38 (appel non surtaxé)

RAPPORT N° 10 : Réhabilitation d'une partie de l'ancienne école du Poiset : Plan de financement

PÔLE : Actions Éducatives

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Frédérique DRAY

Dans le cadre du plan « Nouvelles Générations » mis en place par la Ville Dole et afin de répondre aux enjeux de performances énergétiques, de modernisation et d'organisation du réseau scolaire, la municipalité a réhabilité ses écoles : Pointelin, Wilson, de Saint-Exupéry, Beauregard, Rochebelle et la Bedugue qui accueille depuis la rentrée scolaire de cette année les élèves et enseignants du Poiset.

Dans la continuité de la rénovation des écoles, afin de consolider et d'équilibrer le réseau d'offre collective des services de la petite enfance sur son territoire (en particulier l'ouverture d'une crèche en rive gauche du Doubs), la Ville souhaite désormais créer un nouveau pôle en lieu et place de l'ancienne école maternelle du Poiset, qui se composera d'une crèche (Le Petit Prince) et d'une Maison de la Parentalité.

Les travaux de réhabilitation envisagés permettront un gain énergétique d'au moins 40% et comprendront :

- La réalisation d'une isolation extérieure,
- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries,
- Une mise en accessibilité avec la création d'une rampe extérieure,
- La remise aux normes du système électrique,
- La création d'une VMC,
- Et le réaménagement intérieur des locaux existants pour créer trois sections (petit - moyen - grand) ainsi que trois dortoirs, deux bureaux, un bloc sanitaire, une buanderie, des vestiaires, un local de rangement, une salle de restauration, etc.

Le coût global de l'opération est estimé à 545 000 € HT et pourrait être financé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant € HT	Financier	Montant € HT	Taux
Maîtrise d'œuvre	25 000 €	État	135 100 €	25 %
Frais divers : SPS, Bureau de contrôle...	7 500 €	Département	100 900 €	18 %
Études et diagnostics	8 000 €	CAF	200 000 €	37 %
Travaux	504 500 €	<i>Autofinancement</i>	109 000 €	20 %
TOTAL	545 000 €	TOTAL	545 000 €	100 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'une crèche et de la Maison de la Parentalité en lieu et place de l'ancienne école maternelle du Poiset pour un coût prévisionnel de 545 000 € HT,
- **DE SOLLICITER** tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

RAPPORT N° 11 : Recensement de la population 2025 : Recrutement de 6 agents

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Patrice CERNELA

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » (article 156 à 158), concernant les opérations de recensement de la population, l'INSEE organise et contrôle le recensement ; les communes le préparent et le réalisent.

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, un recensement de la population est effectué tous les ans par sondage.

Afin d'organiser le recensement 2025, il apparaît nécessaire de créer 6 postes d'agents recenseurs contractuels qui effectueront, sur la période du 16 janvier 2025 au 22 février 2025, une moyenne de 24h30 de travail par semaine.

Ces agents seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon, soit l'indice majoré 366. L'incidence financière s'élèvera à 15 000 €. Une dotation forfaitaire sera versée par l'INSEE à la Ville de Dole pour les opérations de recensement 2025. La dotation forfaitaire versée au titre de l'année 2024 s'élevait à 4 804 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** 6 postes d'adjoint administratif à raison de 24h30 hebdomadaires, du 16 janvier 2025 au 22 février 2025.

RAPPORT N° 12 : Mise en place d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire – Risque prévoyance

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Ville de Dole a instauré une participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance de ses agents, par délibération n° 125 du 6 novembre 2012.

Cette participation, qui a été revalorisée par délibérations n° 125 du 9 décembre 2019, n° 006 du 20 mars 2023 et n° 096 du 18 décembre 2023, s'élève actuellement à 240 euros par an et par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité.

Outre cette participation au financement de la protection sociale complémentaire, la Ville de Dole souhaite proposer à ses agents l'adhésion à un contrat collectif à adhésion facultative afin de bénéficier de tarifs intéressants pour de meilleures prestations en matière de prévoyance.

Cette information a été communiquée aux représentants du personnel et de la collectivité lors du Comité Social Territorial du 20 octobre 2023.

Il a été donné mandat à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour coordonner le groupement de commande. La Ville de Dole et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dole sont partenaires dans ce dossier.

Un recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage a été effectué auprès du Cabinet PROTECTAS – Audit et conseil en assurances.

Les représentants du personnel ont également été associés à toutes les étapes de la consultation : relecture du cahier des charges, consultation du rapport de l'analyse des offres.

Ont présenté une offre, les candidats suivants :

- Mutuelle Générale de Prévoyance (GROUPE ENTIS)
- Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
- TERRITORIA MUTUELLE.

Les offres ont été présentées sur la base de 6 garanties :

- **GARANTIE DE BASE**

Maintien de salaire : Incapacité Temporaire de Travail : article 12.1 des conditions particulières (Indemnités journalières à hauteur de 90% du traitement net de référence et 40% du RI dès le passage à demi traitement).

Invalidité : (Indemnités journalières à hauteur de 90% du traitement de référence).

- **GARANTIES FACULTATIVES**

o **RENFORT 1**

Maintien de salaire : Incapacité Temporaire de Travail : article 12.1 des conditions particulières (indemnités journalières à hauteur de 90 % du traitement net et 40 % du RI mensuel) La garantie facultative - renfort 1 se déclenche dès la perte du traitement ou du régime indemnitaire mensuel.

Invalidité : (indemnités journalières à hauteur de 90 % du traitement net).

o **RENFORT 2**

Maintien de salaire Incapacité Temporaire de Travail : article 12.1 des conditions particulières (indemnités journalières à hauteur de 90 % du traitement net et 90 % du RI mensuel) La garantie facultative - renfort 2 se déclenche dès le passage à demi traitement.

Invalidité (indemnités journalières à hauteur de 90 % du traitement net).

○ **RENFORT 3**

Maintien de salaire Incapacité Temporaire de Travail : article 12.1 des conditions particulières (indemnités journalières à hauteur de 90 % du traitement net et 90 % du RI mensuel) La garantie facultative - renfort 3 se déclenche dès la perte du traitement ou du régime indemnitaire mensuel.

Invalidité : (indemnités journalières à hauteur de 90 % du traitement net).

○ **OPTION 1**

Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente.

○ **OPTION 2**

Décès : une année de TBI avec doublement en cas d'accident. Le capital sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'agent.

Pour l'étude des offres, plusieurs critères ont été retenus :

- Nature des garanties
- Tarification
- Maîtrise financière
- Modalité de gestion
- Services annexes.

Au regard des critères de sélection, l'offre de **TERRITORIA MUTUELLE** est l'offre la plus avantageuse pour les agents de la Ville de Dole.

Le montant de la cotisation de chaque agent est calculé en fonction du taux appliqué pour la garantie choisie.

Les caractéristiques du contrat proposé par TERRITORIA MUTUELLE sont les suivantes :

- Garantie de base : 2,20 %
- Garantie facultative - renfort 1 : 2,35 %
- Garantie facultative - renfort 2 : 2,46 %
- Garantie facultative - renfort 3 : 2,64 %
- Garantie facultative - option 1 : 0,56 %
- Garantie facultative - option 2 : 0,44 %

Il est précisé que les garanties facultatives - options 1 et 2 ne peuvent être choisies seules. Si l'agent souhaite souscrire l'une ou ces deux options, celles-ci doivent compléter une garantie choisie entre la garantie de base et les garanties facultatives (renforts 1, 2 et 3).

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 avec possibilité d'être prorogée d'un an.

L'adhésion est facultative et peut être effectuée par les agents titulaires et contractuels de droit public et de droit privé. Aucun questionnaire médical ne sera demandé si l'adhésion prend effet dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou du recrutement.

L'organisme TERRITORIA MUTUELLE s'engage à accompagner les agents pour la résiliation de leur contrat en cours et ainsi faciliter leur adhésion à ce contrat collectif ; des réunions d'information seront également organisées pour répondre aux questions individuelles des agents.

Il est précisé qu'une délibération sera présentée dans le courant du dernier trimestre 2024 au Conseil Municipal afin de définir les critères de versement de la participation au financement de la protection sociale complémentaire ainsi que le montant défini à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis favorable émis lors du Comité Social Territorial du 21 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** l'offre présentée par TERRITORIA MUTUELLE, dont le siège social est situé 54, rue de Gabiel - CS 76016 - 79185 CHAURAY CEDEX,

- **D'APPROUVER** le contrat collectif à adhésion facultative de TERRITORIA MUTUELLE joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat collectif – risque prévoyance.

ANNEXE :
Contrat collectif à adhésion facultative de Territoria Mutuelle

RAPPORT N° 13 : Mise en place d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire – Risque santé

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire, la Ville de Dole souhaite proposer à ses agents l'adhésion à un contrat collectif à adhésion facultative afin de bénéficier de tarifs intéressants pour de meilleures prestations en matière de santé.

Ce contrat a pour objet d'accorder une participation complémentaire aux régimes de base de la Sécurité Sociale en cas de frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation, dans la limite des frais réellement engagés par les bénéficiaires (frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident de la vie privée).

Cette information a été communiquée aux représentants du personnel et de la collectivité lors du Comité Social Territorial du 20 octobre 2023.

Il a été donné mandat à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour coordonner le groupement de commande. La Ville de Dole et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dole sont partenaires dans ce dossier.

Un recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage a été effectué auprès du Cabinet PROTECTAS – Audit et conseil en assurances.

Les représentants du personnel ont également été associés à toutes les étapes de la consultation : relecture du cahier des charges, consultation du rapport de l'analyse des offres.

Ont présenté une offre, les candidats suivants :

- Alternative Courtage / MNFCT
- Argance Conseils / Amellis Mutuelles
- Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
- TERRITORIA MUTUELLE
- Willis Tower Watson / MGEFI

Les offres de remboursement ont été présentées sur la base de 3 niveaux de garantie :

- Garantie de base
- Garantie intermédiaire
- Garantie supérieure

	Base	intermédiaire	supérieure
	% BR / Forfait	% BR / Forfait	% BR / Forfait
Soins courants, honoraires médicaux et paramédicaux			
Consultations, visites : généralistes et spécialistes			
* Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	150%	200%
* Autres praticiens	100%	130%	180%
Actes de sages-femmes	100%	100%	100%
Auxiliaires médicaux	100%	100%	100%
Transport remboursé par la S.S.	100%	100%	100%
Pharmacie remboursée (tous médicaments)	100%	100%	100%
La prescription d'activité physique adaptée	80 €	160 €	240 €
Vaccins non remboursés	30 €	60 €	100 €
Mon parcours PSY	100 %	100 %	100 %

	Base	intermédiaire	supérieure
	% BR / Forfait	% BR / Forfait	% BR / Forfait
Soins courants, analyse et examens de laboratoire			
Actes médicaux techniques et d'échographie			
* Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	150%	200%
* Autres praticiens	100%	130%	200%
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée			
* Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	150%	200%
* Autres praticiens	100%	130%	200%
Analyses laboratoires	100%	100%	115%
Soins courants, matériel médical			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	100%	150%	200%
Ostéopathe, étiope, chiropracteur, acupuncteur, Psychologue, Diététicien (acte non remboursé par la SS), micro-kinésithérapie, Forfait par an et par personne protégée	60 €	120 €	240 €
Hospitalisation y compris maternité (Etablissement conventionné ou non)			
Frais de séjour	100%	100%	150%
Forfait Patient Urgence	100%	100%	150%
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
* Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	150%	200%
* Autres praticiens	100%	130%	180%
Forfait journalier	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels
Chambre particulière - par jour et par personne protégée	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels
Frais d'accompagnement d'un enfant de moins de 16 ans	25 €/jour	25 €/jour	25 €/jour
Frais de télévision (toutes hospitalisations confondues, à compter du 5ème jour d'hospitalisation) - Forfait par jour	5 €	5 €	5 €
Optique - Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement de deux verres et d'une monture. Par période de 2 ans et par assuré, Toutefois, pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (art R 871-2 du Code de la Sécurité Sociale)			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	100%	100%	100%
Equipement appartenant à une classe autre que celle à prise en charge renforcée			
Remboursement de l'équipement (limitée selon la formule choisie pour la monture et au maximum 100 €)			
a) Equipements à verres simples	250 € dont 100 € de monture	400 € dont 100 € de monture	420 € dont 100 € de monture
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	300 € dont 100 € de monture	475 € dont 100 € de monture	560 € dont 100 € de monture
c) Equipement à verres complexes	350 € dont 100 € de monture	550 € dont 100 € de monture	700 € dont 100 € de monture
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	350 € dont 100 € de monture	525 € dont 100 € de monture	560 € dont 100 € de monture
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	400 € dont 100 € de monture	600 € dont 100 € de monture	750 € dont 100 € de monture
f) Equipement à verres très complexes	450 € dont 100 € de monture	650 € dont 100 € de monture	800 € dont 100 € de monture
Lentilles remboursées (y compris jetables) - Forfait par an et par bénéficiaire	15% PMSS	18% PMSS	20% PMSS
Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie			
Lentilles non remboursées - Forfait par an et par bénéficiaire	15% PMSS	18% PMSS	20% PMSS
Chirurgie réfractive (toute chirurgie de l'œil) et par œil	350 €	370 €	400 €

	Base	intermédiaire	supérieure
	% BR / Forfait	% BR / Forfait	% BR / Forfait
Dentaire			
Prestations remboursées par l'Assurance Maladie			
Honoraires - Soins et actes dentaires	150%	200%	300%
Traitement d'orthodontie - par semestre	125%	200%	300%
Parodontologie par an	Néant	100%	200%
Inlays – Onlays	150%	200%	300%
Prothèses dentaires			
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (convention art L. 162-9 du code de la SS)	100%	100%	100%
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	150%	200%	300%
Panier de soins aux tarifs libres	150%	200%	300%
Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie			
Prothèses dentaires - Forfait par prothèse	Néant	700 €	850 €
Traitement d'orthodontie - par an	750 €	800 €	900 €
Parodontologie et implantologie - par an	350 €	400 €	600 €
Ostéodensitométrie prescrite et non remboursée par la SS (par an et par personne protégée)	30 €	50 €	80 €
Aides auditives			
Equipement 100 % santé			
Equipement complet	100%	100%	100%
Equipement à tarif libre et Forfait supplémentaire			
Equipement	100% et 100 € / appareil	100% et 200 € / appareil	100% et 400 € / appareil
Piles	100% et 50 €/ an	100% et 50 €/ an	100% et 50 €/ an

Pour l'étude des offres, plusieurs critères ont été retenus :

- Niveau de garantie
- Tarification
- Degré de solidarité
- Maîtrise financière
- Engagement de gestion
- Services annexes

Au regard des critères de sélection, l'offre de **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** est l'offre la plus avantageuse pour les agents de la Ville de Dole.

Les cotisations mensuelles tiennent compte de la catégorie des bénéficiaires (actifs ou retraités) et de la situation familiale en présentant :

- Un tarif adulte
- Un tarif enfant
- Un tarif famille

Les tarifs proposés par **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** sont les suivants :

	Actifs			Retraités		
	Base	Intermédiaire	Supérieure	Base	Intermédiaire	Supérieure
Tarif Adulte	43,40 €	56,93 €	66,57 €	86,87 €	113,94 €	133,24 €
Tarif Enfant	20,83 €	27,83 €	33,47 €	20,83 €	27,83 €	33,47 €
Tarif famille	127,21 €	168,10 €	198,84 €	214,15 €	282,13 €	332,19 €

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 avec possibilité d'être prorogée d'un an.

L'adhésion est facultative et peut être effectuée par les agents titulaires et contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que leurs ayants droits.

L'organisme MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) s'engage à accompagner les agents pour la résiliation de leur contrat en cours et ainsi faciliter leur adhésion à ce contrat collectif ; des réunions d'information seront également organisées pour répondre aux questions individuelles des agents.

Il est précisé qu'une délibération sera présentée dans le courant du dernier trimestre 2024 au Conseil Municipal afin de définir les critères de versement de la participation au financement de la protection sociale complémentaire ainsi que le montant défini à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis favorable émis lors du Comité Social Territorial du 21 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** l'offre présentée par MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT), dont le siège social est situé 4, rue d'Athènes – 75009 PARIS,
- **D'APPROUVER** le contrat collectif à adhésion facultative de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat collectif – risque santé.

ANNEXE :

Contrat collectif à adhésion facultative de Mutuelle Nationale Territoriale

**RAPPORT N° 14 : Cession de terrain à Madame Cécile GUILBAUD et Monsieur Loïc BAUDET -
rue des Bugnardes**

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

Madame Cécile GUILBAUD et Monsieur Loïc BAUDET sont nouvellement propriétaires au 12 rue des Bugnardes à Dole. Lors de leur acquisition, il a été demandé, par l'étude LEGATIS de Dole en charge du dossier, l'alignement de la voie publique au droit de la propriété précitée. A l'examen de la requête, il est apparu des incohérences entre la documentation cadastrale et les limites définies matériellement sur le terrain.

Ainsi, afin de gommer ces discordances, il a été proposé à Madame GUILBAUD et Monsieur BAUDET de procéder, à leur profit, à la cession d'une partie du domaine public, préalablement déclassé pour une superficie d'environ 60 m² à parfaire par voie de géomètre.

Cette transaction a été proposée et acceptée moyennant l'euro symbolique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public communal d'une parcelle d'environ 60 m² à parfaire par document cadastral, au niveau du 12 rue des Bugnardes à Dole,
- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle créée, d'environ 60 m², et issue du domaine public communal au profit de Madame Cécile GUILBAUD et Monsieur Loïc BAUDET demeurant 12 rue des Bugnardes,
- **DE PRÉCISER** que cette cession est consentie à l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.



RAPPORT N° 15 : Cession à la SAS « Au souvenir éternel » - avenue Jacques Duhamel

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Isabelle DELAINE

La SAS « Au souvenir éternel », représentée par Madame Karine THARIN et Monsieur Philippe FAES, implantée au 138 avenue Jacques Duhamel à Dole, a fait part à la Collectivité de son souhait de développer son espace funéraire sur un nouveau site, son implantation actuelle ne pouvant être pérennisée.

Ainsi, à la suite de nombreux échanges et propositions entre les parties, leur choix s'est arrêté sur un tènement foncier situé également en bordure de l'avenue Jacques Duhamel, en amont du centre de tri postal d'une superficie d'environ 1200 m² à parfaire par voie de géomètre et issu de la parcelle cadastrée section CW n° 491.

Le prix de vente consenti entre les parties s'élève à 50 euros/m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à la SAS « Au souvenir éternel » représentée par Madame Karine THARIN et Monsieur Philippe FAES située 138 avenue Jacques Duhamel 39100 DOLE, ou à toute autre personne morale venant s'y substituer, d'une partie de la parcelle cadastrée section CW n° 491 pour une contenance d'environ 1200 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 50 euros HT/m²,
- **DE PRÉCISER** que ce tènement foncier est constructible non viabilisé,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la SAS « Au souvenir éternel » dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 1^{er} décembre 2024,
 - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 1^{er} mai 2025,
 - Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.



RAPPORT N° 16 : Désaffectation et déclassement du domaine public du bâtiment sis 9 avenue Aristide Briand

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Alexandre DOUZENEL

Le bâtiment qui accueillait jusqu'à présent différentes associations, sis 9 avenue Aristide Briand à Dole, sera entièrement libéré de toute occupation à compter de l'automne 2024. Cet immeuble n'apportant pas les conditions satisfaisantes pour l'accessibilité du public et nécessitant une réhabilitation thermique importante, la Ville de Dole envisage sa mise en vente. L'immeuble bénéficie d'un emplacement de qualité à proximité du centre-ville, de la gare et de nombreux équipements privés et publics.

Par conséquent, il convient pour la Collectivité de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de ce bâtiment. La Ville engage le découpage de la parcelle cadastrée section BL n° 370 et pourra alors disposer librement de ce bien pour envisager sa vente.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la désaffectation du bâtiment communal sis 9 avenue Aristide Briand ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 370 pour une superficie de 1418 m²,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de l'unité foncière précitée.



RAPPORT N° 17 : Programme de Rénovation Urbaine : Adoption de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'opérations

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Habitat

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Paul ROCHE

La politique de renouvellement urbain menée sur le quartier des Mesnils Pasteur depuis des années a permis d'amorcer un changement d'image et sa réouverture sur la ville, notamment au travers du premier Programme de Rénovation Urbaine, ainsi que la construction d'une centralité affirmée avec des équipements publics de qualité, des logements réhabilités et des espaces extérieurs requalifiés sur une majeure partie du quartier.

Néanmoins, les espaces non traités lors du premier programme, à savoir le Nord du quartier et plus spécifiquement les secteurs Descartes et Grands Champs ainsi que différents espaces interstitiels tels la friche Carrel et les équipements sportifs, restaient des points durs qui cristallisaient diverses problématiques et constituaient un frein au renouveau du quartier.

Le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine visait à résorber ces éléments disqualifiants et à revaloriser le quartier.

Rentré désormais dans sa phase opérationnelle par la signature de la convention pluriannuelle d'opérations le 20 janvier 2020, ce nouveau programme nécessite aujourd'hui certains ajustements par rapport au projet initial et donc la passation d'un nouvel avenant à la convention initiale.

L'avenant n° 1, piloté par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en qualité de porteur de projet, déclinait de nouvelles opérations sur les secteurs « Descartes », détaillées ci-après et dont la réalisation s'est appuyée sur les maîtrises d'ouvrage de la Ville de Dole, de Grand Dole Habitat et de la SPL G2D39 :

- Démolition de la tour 103 rue Blaise Pascal par Grand Dole Habitat ;
- Construction de 10 logements sociaux hors site par Grand Dole Habitat ;
- Construction de l'école Maternelle de Saint-Exupéry et Crèche Les Petits Loups par la SPL G2D39 ;
- Aménagement paysager de l'emprise de la tour 103 par la Ville de Dole.

Un avenant n° 2 est nécessaire pour apporter les modifications suivantes portant exclusivement sur des travaux de Grand Dole Habitat :

- Augmentation de la subvention ANRU de 263 000 € pour la démolition des bâtiments 103 et 104 rue Blaise Pascal à Dole pour les frais occasionnés par le désamiantage.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal:

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 2 à la convention d'opérations ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE :

Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'opérations

RAPPORT N° 18 : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Habitat, Gens du Voyage

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil de l'habitat des gens du voyage, prévoit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), ayant à programmer pour une période de six ans et par secteur géographique :

- Des aires de grands passages
- Des aires permanentes d'accueil
- Des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté)
- Des actions à caractère social

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 ont donné compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grands passages, et des terrains locatifs familiaux.

L'État a décidé en 2023 de réviser le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Jura pour la période 2024-2030.

Un diagnostic a été effectué sur le département du Jura par le cabinet « Cadres en Mission » de Rouen, missionné par la Direction Départementale des Territoires. Un état des lieux a été réalisé, les difficultés rencontrées et dysfonctionnements ont été soulignés.

La communauté d'agglomération dispose aujourd'hui d'une aire de grands passages à Choisey d'une capacité de 150 caravanes, d'une aire d'accueil permanente de 20 places et officiellement de 4 terrains locatifs familiaux. Ces infrastructures sont réglementaires et répondent déjà aux demandes du schéma départemental.

Les orientations stratégiques du prochain schéma portent notamment sur :

Pilotage du schéma :

- Renforcement du rôle de la commission consultative départementale pour piloter la mise en œuvre des prescriptions du schéma ;
- Mise en place d'un comité permanent par l'État pour coordonner les EPCI ;

Renforcer l'accompagnement du public :

- Mise en place de comité de pilotage sur les aires permanentes d'accueil ;
- Médiation départementale portée par l'État pour l'accueil des gens du voyage ;
- Mise en place de projets socio-éducatifs sur les aires permanentes ;
- Coordination du schéma départemental avec le PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) ;
- Maintien d'une politique scolaire ambitieuse ;
- Renforcement de l'accès à la santé ;
- Aller vers l'emploi ;

Calibrer et adapter le dispositif d'accueil des gens du voyage :

- Consolider le dispositif d'aires de grands passages ;
- Adapter le dispositif d'aires permanentes d'accueil ;
- Aménager les terrains locatifs familiaux.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour être en règle avec le projet de schéma 2024-2030, devra sur la période de 6 ans mettre en œuvre 5 terrains locatifs familiaux supplémentaires.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme du 18 septembre 2024, et dans la poursuite de présentation du schéma en conférence des maires le 17 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur ce nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE :

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Jura pour la période 2024-2030

RAPPORT N° 19 : Concours des maisons et balcons fleuris : Attribution des prix

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Catherine DEMORTIER

Dans le cadre du concours des maisons et balcons fleuris 2024, le jury communal a visité, le 10 juillet 2024, sans prévenir préalablement les 50 personnes inscrites, les habitations des concurrents participant dans les diverses catégories prévues par le règlement.

Le jury communal a arrêté son classement par catégorie et propose d'attribuer aux lauréats les lots comme suit :

	Classement	Montant du prix
1 ^{ère} Catégorie : Maison avec jardin très visible de la rue	1 ^{er}	150 €
	2 ^{ème}	125 €
	3 ^{ème}	100 €
	4 ^{ème}	75 €
	5 ^{ème}	75 €
2 ^{ème} Catégorie : Décor floral sur la voie publique	1 ^{er}	Pas de candidat
	2 ^{ème}	Pas de candidat
3 ^{ème} Catégorie : Balcons ou terrasses sans jardin visible de la rue	1 ^{er}	125 €
	2 ^{ème}	100 €
	2 ^{ème}	100 €
	3 ^{ème}	75 €
	4 ^{ème}	75 €
4 ^{ème} Catégorie : Fenêtres ou murs	1 ^{er}	50 €
	2 ^{ème}	50 €
5 ^{ème} Catégorie : Bar, Hôtel ou Restaurant	1 ^{er}	1 composition florale (valeur 100€)
	2 ^{ème}	1 composition florale (valeur 70€)
TOTAL		1 100 €

Les concurrents ayant gagné le 1^{er} prix, toutes catégories confondues, en 2023 sont classés hors concours en 2024, mais peuvent concourir pour le prix d'honneur. Le lauréat se verra remettre un Bougainvillier.

Lors de la remise des prix, les candidats se verront remettre, également :

- Pour la catégorie « maison » : Un olivier pour le 1^{er} prix. Un Lilas des Indes pour les 4 suivants de cette même catégorie ;
- Pour la catégorie « balcons » : Un petit Palmier pour le 1^{er} prix. Un laurier à fleurs pour les 5 suivants de cette même catégorie (cette année 2 ex aequo pour la 2^d place) ;
- Pour la catégorie « fenêtre » : Un jasmin étoilé pour le 1^{er} prix ;
- Pour la catégorie « Bar, Hôtel ou Restaurant » : Une composition florale d'une valeur de 100 € pour le 1^{er} prix, et une composition florale d'une valeur de 70 € pour le 2^{ème} prix ;
- Pour tous les autres candidats (33) : une Orchidée ;

pour un montant total de 1 149,68 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** le versement aux lauréats des prix indiqués ci-dessus pour un montant total de 1 100 € sous forme de chèques K'Dole,
- **DE DÉCIDER** la remise de compositions florales pour un budget maximum de 1 149,68 €.

RAPPORT N° 20 : Définition de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables dans le cadre de la loi APER

PÔLE : Direction Générale des Services

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Maryline MIRAT

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit, dans le code de l'énergie, un dispositif de planification territoriale à la main des communes qui sont invitées à identifier les zones d'accélération qu'elles estiment prioritaires pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable.

L'ensemble des zones définies sont ensuite soumises au comité régional de l'énergie qui détermine si celles-ci sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de production d'énergie renouvelable ou non. Les communes ont la possibilité de définir ces zones d'accélération en plusieurs vagues au gré des projets qui pourraient émerger sur leurs territoires.

Une zone d'accélération (ZA ENR) illustre ainsi la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés, mais le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de l'autorisation ou du permis du potentiel futur projet. Celui-ci devra dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération mais un comité de projet sera alors obligatoire. Ces zones d'accélération sont donc à définir sur tout le territoire communal et pas seulement sur les propriétés communales.

La Ville de Dole propose ainsi de définir comme zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable :

- L'ensemble du bâti public et privé situé dans les zones urbanisées de la Ville de Dole, telles qu'elles sont définies dans le plan local d'urbanisme (PLUi) en vigueur, mais hors périmètre concerné par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), pour l'installation de panneaux solaires (photovoltaïques ou thermiques) en toiture ;
- L'ensemble des zones urbanisées telles que définies dans le PLUi situées sur la rive gauche du Doubs (soit plus de 3,3 km²) pour le développement de la géothermie de surface au vu du fort potentiel existant dans cette zone géographique ;
- Les parkings publics, propriétés de la Ville de Dole ou du Grand Dole, sur tout le territoire communal hors périmètre PSMV, pour le développement de panneaux photovoltaïques sur ombrières : soit plus de 56 000 m² de surfaces identifiées ;
- L'ensemble des aires artificialisées mais non bâties privées, dont la surface est supérieure à 1000 m², pour le développement de panneaux photovoltaïques sur ombrières. Il s'agit principalement de parkings, pour véhicules légers ou bien pour poids lourds, mais aussi quelques zones extérieures de stockage des entreprises. Le total de ces surfaces sur la Ville de Dole approche les 330 000 m² ;
- Les surfaces non valorisées des anciens sites industriels pour l'installation de panneaux solaires au sol.

Conformément à la loi APER, ces zones ont été soumises à la consultation du public sur le site internet de la Ville de Dole et à l'accueil de la mairie du 9 au 15 septembre 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉFINIR** les zones proposées comme zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables,
- **DE VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones, jointe en annexe, à la référente préfectorale du Jura, pour remonter ensuite au comité régional de l'énergie.

ANNEXE :
Cartographie des zones